



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n° 2008-12 du 26 mai 2008

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

Recueil n° 2008-12 du 26 mai 2008

Sommaire

1	<u>Préfecture</u>	5
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	5
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections	5
	2008-04-0319 - Abrogation de l'arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL pompes funèbres de la Haute-Corrèze à Meymac (AP du 23 avril 2008).	5
	2008-04-0320 - Habilitation funéraire de la SARL Buisson-Penaud à Meymac (AP du 28 avril 2008).	5
1.1.2	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	6
	2008-05-0325 - Aménagement du bourg d'Affieux, deuxième génération (AP du 30 avril 2008).	6
	2008-05-0336 - Avis d'abrogation de déclaration d'utilité publique pour la ZAC de la Montane (AP du 16 mai 2008).	6
	2008-05-0362 - Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (AP modificatif du 20 mai 2008).	7
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées	8
1.2.1	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	8
	2008-04-0322 - Commission départementale d'équipement commercial - création, par transfert et extension d'un supermarché "Intermarché", lieu-dit "Le Puy Friquet" à St-Sornin-Lavolps, et création d'une galerie marchande de 4 boutiques annexée au supermarché (avis du 30 avril 2008).	8
	2008-04-0323 - Commission départementale d'équipement commercial - création d'un magasin de papeterie, de petits matériels de bureau et d'informatique (consommables), et de mobilier de bureau, à l'enseigne "Bureau Vallée", situé Z.A.C. du Mazaud à Brive (avis du 30 avril 2008).	9
	2008-04-0324 - Commission départementale d'équipement commercial - création d'un magasin de bricolage-jardinage, à l'enseigne "Les Briconautes", situé Zone d'Activités "Le Griffolet" à Ussac (avis du 30 avril 2008).	9
	2008-05-0329 - Nombre et répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (AP du 22 avril 2008).	10
	2008-05-0330 - Liste des électeurs de la section de Masquet Haut, commune de Forgès (AP du 5 mai 2008).	10
	2008-05-0331 - Composition des différents collèges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale – C.D.C.I. (AP du 6 mai 2008).	11
	2008-05-0332 – Organisation des élections des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale – C.D.C.I. (AP du 6 mai 2008).	12
1.3	Service des ressources humaines et de la logistique	13
1.3.1	bureau des moyens et de la logistique	13
	2008-05-0338 - Fermetures annuelles des services fiscaux (AP du 4 avril 2008).	13
	2008-05-0339 - Institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture de la Corrèze (AP du 23 avril 2008).	13
	2008-05-0340 - Nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant de la régie d'avances instituée auprès de la préfecture de la Corrèze (AP du 23 avril 2008).	14
	2008-05-0341 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Benoît Delage, sous-préfet d'Ussel (AP du 5 mai 2008).	14
2	<u>Direction départementale de la jeunesse et des sports</u>	18
2.1	Administration	18
	2008-05-0342 - Agrément de l'association sportive "Auvézère sentiers" à Lubersac (AP du 1er avril 2008).	18
3	<u>Direction départementale de l'équipement</u>	19
3.1	Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement	19
3.1.1	Bureau habitat	19
	2008-05-0333 - Décision de délégation de signature 2008 - décision n°2008-01.	19
	2008-05-0334 - Décision de délégation de signature 2008 - décision n°2008-02.	20

3.2	Service environnement, risques et sécurité.....	21
	2008-05-0335 - Déplacement H.T.A. et création tarif jaune pour la maison de l'enfance avenue Gérard Philippe sur la commune d'Uzerche (AP du 13 mai 2008).....	21
	2008-05-0337 - Reconstruction H.T.A. du départ du poste source de St-Setiers sur les communes de Sornac, St-Setiers, St-Rémy, St-Germain-Lavolps et Bellechassagne (AP du 19 mai 2008).....	22
4	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	23
4.1	Offre de soins sanitaire et médicaux sociale	23
4.1.1	Secteur médico-social	23
	2008-04-0321 - Forfait global annuel de soins 2008 du S.A.M.S.A.H. basse et moyenne Corrèze (AP du 28 avril 2008).....	23
	2008-05-0328 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 infirmiers au centre hospitalier gériatrique de Vigeois en date du 7 mai 2008.	24
5	<u>Direction départementale des services vétérinaires.....</u>	25
5.1	Santé et protection des animaux	25
	2008-05-0327-Arrêté désignant le docteur Virginie Cruchon en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.	25
6	<u>Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.....</u>	26
6.1	Siège Limoges.....	26
	2008-05-0357 - Habilitations à exercer les attributions des inspecteurs du travail accordées à des agents de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin (décision du 25 avril 2008).....	26
	2008-05-0358 - Déclaration d'utilité publique - travaux de suppression de la traversée aérienne de la Vézère à St-Pantaléon-de-Larche (AP du 31 mars 2008).....	26
	2008-05-0359 - Suppression de la traversée aérienne de la Vézère à St-Pantaléon-de-Larche (AP du 31 mars 2008).....	27
7	<u>Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin.....</u>	28
	2008-05-0343 - Aménagement forestier de la forêt du groupement syndical forestier des Agriers (AP du 15 mai 2008).....	28
	2008-05-0344 - Aménagement forestier de la forêt communale de Palazinges (AP du 25 avril 2008).....	29
8	<u>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... 29</u>	29
	2008-05-0345 - Constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de Tulle (AP du 7 avril 2008).....	29
	2008-05-0346 - Constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de Brive (AP du 7 avril 2008).....	30
	2008-05-0347 - Constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers d'Ussel (AP du 7 avril 2008).....	30
	2008-05-0348-Composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin ((AP du 7 avril 2008).....	30
	2008-05-0350 - Examens de cytogénétique moléculaire - renouvellement de l'autorisation accordée au laboratoire d'histologie-cytogénétique et biologie cellulaire, renouvellement d'agrément accordés pour pratiquer les examens à Mmes Yardin et Esclaire et agrément accordé pour pratiquer des examens de cytogénétique moléculaire à Mme Bourthoumiu (AP du 8 avril 2008).....	32
	2008-05-0351 - Examens de génétique moléculaire - autorisation de pratiquer des examens accordée au laboratoire d'histologie-cytogénétique et biologie cellulaire du centre hospitalier universitaire de Limoges et agréments accordés à Mmes Yardin et Bourthoumiu pour pratiquer des examens de génétique moléculaire (AP du 8 avril 2008).....	32
	2008-05-0352 - Rejet de la demande d'agrément de Mme Esclaire en matière d'examen de génétique moléculaire (AP du 8 avril 2008).....	32
	2008-05-0353 - Examens de génétique moléculaire limités à l'étude des facteurs génétiques impliqués dans les maladies liées au système HLA - renouvellement de l'autorisation accordée au laboratoire d'immunologie du centre hospitalier universitaire de Limoges et renouvellement des agréments accordés à M. Cogne et à Mme Drouet pour pratiquer des examens de génétique moléculaire (AP du 8 avril 2008).....	33

2008-05-0354 - Examens de génétique moléculaire - rejet de la demande présentée par M. Boumediene pour pratiquer des examens de génétique moléculaire au sein du laboratoire d'immunologie du centre hospitalier universitaire de Limoges (AP du 8 avril 2008).....	33
2008-05-0355 - Composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du centre-ouest (AP modificatif du 16 avril 2008).....	33
2008-05-0356 - Composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze (AP modificatif du 25 mars 2008).....	34

9 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin..... 34

2008-05-0360 - Composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle - collège des salariés (AP modificatif du 17 avril 2008).	34
2008-05-0361 - Composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle - collège des employeurs (AP modificatif du 17 avril 2008).	34

10 Rectorat de l'académie de Limoges..... 35

2008-05-0363 - Délégation de signature accordée par Mme Anne Sancier-Château, recteur de l'académie de Limoges, à M. Jacques Fontanille, président de l'université de Limoges (AP du 28 avril 2008).	35
---	----

11 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin 35

2008-05-0364 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, en matière d'administration générale (AP du 24 avril 2008). ...	35
2008-05-0365 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Robert Maud, directeur régional et de l'équipement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 24 avril 2008).	44
2008-05-0366-Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Robert Maud, directeur régional et de l'équipement, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 24 avril 2008).	45
2008-05-0367-Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, en matière d'administration générale (AP du 1er avril 2008).	46
2008-05-0368-Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 1er avril 2008).47	47
2008-05-0369-Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 1er avril 2008).	48
2008-05-0370-Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Paul Mourier, préfet du Cantal, préfet coordonnateur de l'action "filière bois" (AP du 1er avril 2008).....	49
2008-05-0371-Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Bernard Poupelloz, adjoint au directeur régional de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 3 avril 2008).	49

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2008-04-0319 - Abrogation de l'arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL pompes funèbres de la Haute-Corrèze à Meymac (AP du 23 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 4 décembre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n°03.19.075 de la SARL Pompes Funèbres de la Haute -Corrèze exploitée par M. Laurent Buisson au 62 avenue limousine – 19250 Meymac (établissement secondaire) pour les activités suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

est abrogé à compter du 23 avril 2008.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-04-0320 - Habilitation funéraire de la SARL Buisson-Penaud à Meymac (AP du 28 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La SARL Pompes Funèbres Buisson-Penaud exploitée par Mme Laetitia Penaud au 62 avenue limousine – 19250 Meymac (établissement secondaire) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.250.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 27 avril 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2008-05-0325 - Aménagement du bourg d'Affieux, deuxième génération (AP du 30 avril 2008).

Par arrêté du 30 avril 2008 a été déclaré d'utilité publique au bénéfice de la commune d'Affieux le projet suivant : déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions immobilières nécessaires à l'aménagement du bourg d'Affieux, deuxième génération.

La commune d'Affieux dispose de 5 ans à partir de la publication de cet arrêté pour procéder aux expropriations qui seraient nécessaires à la réalisation du projet.

2008-05-0336 - Avis d'abrogation de déclaration d'utilité publique pour la ZAC de la Montane (AP du 16 mai 2008).

Par arrêté du 16 mai 2008 a été abrogé l'arrêté du 26 décembre 2007 concernant les actes suivants :

- déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions immobilières nécessaires à l'extension de la ZAC de la Montane (ZAC de la Montane II).

- mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Eyrein et St-Priest-de-Gimel ainsi que du schéma directeur du pays de Tulle (schéma de cohérence territoriale) avec ce projet d'aménagement.

2008-05-0362 - Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (AP modificatif du 20 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les dispositions suivantes de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 sont modifiées comme suit :

2° le président de la fédération départementale de s chasseurs et 7 représentants des différents modes de chasse proposés par lui

Titulaires	Suppléants
Jean Paul Alphonsout Le bourg 19110 Sarroux	Alain Chevalier Rue de Panazol 19250 Meymac
Nicole Bissaud Boisse 19260 Treignac	Jean François Sauvage Laroche 19600 St-Cernin-de-Larche
Christian Joffre Moncoulon 19410 Estivaux	Guy Rantian La Gane 19400 Hautefage
Christian Madelrieux Les Biges 19140 Uzerche	Dominique Chassagne Rue pierre Semard 19340 Merlines
Bernard Valade Juillac 19440 Ligniac	Philippe Redon La Brandillière 19150 Cornil
Raymond Forest La Jasse 19290 St-Setiers	Dominique Silvestrini Barrot 19500 Meyssac
Jean-Pierre Fadat 258 rue auguste Blanqui 19100 Brive	Daniel Daurat Le bourg 19350 Juillac

4° 2 représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière domaniale relevant du régime forestier et de l'office national des forêts

propositions du syndicat des forestiers privés de la Corrèze

titulaire	suppléant
Claude Chabrière Gare d'Eyrein - route de Vitrac 19800 Eyrein	Robert Graffouillère Pugeol 19150 Chanac les mines

propositions du CRPF

titulaire	suppléant
Françis Chastagnol La Pouge 19290 St-Augustin	Christian Beynel 53 rue de Beaupuy 87100 Limoges

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 demeurent inchangées.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 mai 2008

Philippe Galli

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2008-04-0322 - Commission départementale d'équipement commercial - création, par transfert et extension d'un supermarché "Intermarché", lieu-dit "Le Puy Friquet" à St-Sornin-Lavolps, et création d'une galerie marchande de 4 boutiques annexée au supermarché (avis du 30 avril 2008).

Réunie le 30 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.A.S. « Bercile » l'autorisation de :

- créer, par transfert et extension, un supermarché « Intermarché », situé avenue du Midi, au lieu-dit « Le Puy Friquet », à St-Sornin-Lavolps, dont la surface de vente actuelle de 1 075 m², serait agrandie de 960 m², pour atteindre, après réalisation du projet, 2 035 m² ;
- créer une galerie marchande de 4 boutiques, dont la surface de vente totale serait de 360 m², qui serait annexée au supermarché « Intermarché », et qui serait située avenue du Midi, au lieu-dit « Le Puy Friquet », à St-Sornin-Lavolps.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de St-Sornin-Lavolps.

Un recours contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial peut être exercé par deux membres de la commission, dont l'un doit être un élu, ou bien par le demandeur de l'autorisation, ou bien par le préfet.

Ce recours est formé auprès de la commission nationale d'équipement commercial (C.N.E.C.).

Lorsqu'il est exercé contre une décision explicite, le recours ne peut émaner que des personnes qui ont effectivement siégé à la réunion au cours de laquelle la décision a été prise.

Lorsqu'il est exercé contre une autorisation tacite, le recours doit être formé par les membres titulaires figurant dans l'arrêté composant la commission.

Le délai de recours de deux mois court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.E.C. ;
 - pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- (Articles L.752-17 et R.752-37 du code de commerce)

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965, la juridiction administrative peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

2008-04-0323 - Commission départementale d'équipement commercial - création d'un magasin de papeterie, de petits matériels de bureau et d'informatique (consommables), et de mobilier de bureau, à l'enseigne "Bureau Vallée", situé Z.A.C. du Mazaud à Brive (avis du 30 avril 2008).

Réunie le 30 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.C.I. « Bergerac La Cavaille Nord » l'autorisation de créer un magasin de papeterie et de petits matériels de bureau et d'informatique (consommables), et de mobilier de bureau, à l'enseigne « Bureau Vallée », situé rue Armand Sourie, Z.A.C. du Mazaud, à Brive-la-Gaillarde, et dont la surface totale de vente serait de 620 m².

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Brive-la-Gaillarde.

Un recours contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial peut être exercé par deux membres de la commission, dont l'un doit être un élu, ou bien par le demandeur de l'autorisation, ou bien par le préfet.

Ce recours est formé auprès de la commission nationale d'équipement commercial (C.N.E.C.).

Lorsqu'il est exercé contre une décision explicite, le recours ne peut émaner que des personnes qui ont effectivement siégé à la réunion au cours de laquelle la décision a été prise.

Lorsqu'il est exercé contre une autorisation tacite, le recours doit être formé par les membres titulaires figurant dans l'arrêté composant la commission.

Le délai de recours de deux mois court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.E.C. ;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.

(Articles L.752-17 et R.752-37 du code de commerce)

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965, la juridiction administrative peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

2008-04-0324 - Commission départementale d'équipement commercial - création d'un magasin de bricolage-jardinage, à l'enseigne "Les Briconautes", situé Zone d'Activités "Le Griffolet" à Ussac (avis du 30 avril 2008).

Réunie le 30 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé aux S.C.I. « Albanico », « Cefalou » et Maïposa », représentées par leur gérant, M. Philippe Obry, l'autorisation de créer un magasin de bricolage-jardinage à l'enseigne « Les Briconautes », situé Zone d'activités « Le Griffolet », à Ussac et dont la surface totale de vente serait de 5 990 m².

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'Ussac.

Un recours contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial peut être exercé par deux membres de la commission, dont l'un doit être un élu, ou bien par le demandeur de l'autorisation, ou bien par le préfet.

Ce recours est formé auprès de la commission nationale d'équipement commercial (C.N.E.C.).

Lorsqu'il est exercé contre une décision explicite, le recours ne peut émaner que des personnes qui ont effectivement siégé à la réunion au cours de laquelle la décision a été prise.

Lorsqu'il est exercé contre une autorisation tacite, le recours doit être formé par les membres titulaires figurant dans l'arrêté composant la commission.

Le délai de recours de deux mois court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.E.C. ;
 - pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- (Articles L.752-17 et R.752-37 du code de commerce)

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965, la juridiction administrative peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

2008-05-0329 - Nombre et répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (AP du 22 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le nombre de sièges des membres du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze est fixé à 19, soit 16 sièges pour les représentants des communes et 3 sièges pour les représentants des établissements publics locaux.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze et à M. le président de l'association des maires de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 avril 2008

Philippe Galli

2008-05-0330 - Liste des électeurs de la section de Masquet Haut, commune de Forgès (AP du 5 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze
.....

Arrête :

Art. 1. - La liste des électeurs de la section de Masquet-Haut est établie comme suit :

- M. Marcel Vergne, domicilié à Vialette, 19380 Forgès ;
- Mlle Gabrielle Vergne, domiciliée à Vialette, 19380 Forgès ;
- Mlle Lucienne Sudour, domiciliée 4 Masquet-Haut, 19380 Forgès ;
- M. Henri Espargillière, domicilié 3 Masquet-Haut, 19380 Forgès ;
- M. Yves Franconville, domicilié 2 Masquet-Haut, 19380 Forgès ;
- Mme Marie Paule Vergne, domiciliée 1, Masquet-Haut, 19380 Forgès ;
- M. Vincent Lafont, domicilié Masquet-Haut, 19380 Forgès ;
- Mme Solange Lafont, domiciliée 8, Masquet-Haut, 19380 Forgès ;
- Mlle Agnès Sudour, domiciliée Le Viallard, 19380 Forgès.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-05-0331 - Composition des différents collèges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale – C.D.C.I. (AP du 6 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - En formation plénière, la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Corrèze est composée de 40 membres répartis en 4 collèges.

La répartition des sièges par collège est la suivante :

- 24 sièges pour les représentants des communes ;
- 8 sièges pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale ;
- 6 sièges pour les représentants du conseil général ;
- 2 sièges pour les représentants du conseil régional.

Les 24 sièges des représentants des communes sont répartis en 3 collèges :

- 7 sièges pour les 5 communes les plus peuplées du département (celles-ci représentent 37 % de la population de l'ensemble des communes du département) ;
- 10 sièges pour les communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (soit 823 habitants) ;
- 7 sièges pour les communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département.

Art. 2. - En formation restreinte, la commission départementale de la coopération intercommunale est composée de 8 membres élus parmi les membres de la formation plénière. Elle est composée de deux collèges.

La répartition des sièges par collège est la suivante :

- 6 sièges pour les représentants des communes dont 2 sièges pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;
- 2 sièges pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Art. 3. - Les listes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui composent les différents collèges sont jointes au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle le 6 mai 2008

Philippe Galli

2008-05-0332 – Organisation des élections des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale – C.D.C.I. (AP du 6 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) est fixée pour le département de la Corrèze au lundi 16 juin 2008.

L'élection a lieu par collège et par catégorie :

a) collège des représentants des communes comprenant 24 sièges répartis :

- collège des 5 communes les plus peuplées du département : (7 sièges)
- collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département : (10 sièges)
- collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département : (7 sièges)

b) collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant 8 sièges

Art. 2. - Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats double du nombre de sièges à pourvoir. Ces listes doivent être déposées à la préfecture, par le candidat tête de liste, au plus tard le 30 mai 2008.

Lorsque, pour quelque cause que ce soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Art. 3. - L'élection a lieu par correspondance, les bulletins de vote doivent être arrivés à la préfecture de la Corrèze au plus tard le lundi 16 juin 2008. Le dépouillement et la proclamation des résultats par la commission de dépouillement ont lieu le lendemain soit le 17 juin 2008.

Art. 4. - Chaque bulletin est mis sous double enveloppe :

- l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ou signe distinctif ;

- l'enveloppe extérieure doit porter la mention "élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale", l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, son prénom, sa qualité, la collectivité ou l'établissement qu'il représente, sa signature, et être adressée à la préfecture de la Corrèze, bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité – D.A.E.A.D./1- rue Souham – 19000 Tulle

Art. 5. - Les membres des différents collèges sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Art. 6. - Les résultats de l'élection sont affichés en préfecture et en sous-préfectures. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent cet affichage par tout électeur, par les candidats et par le préfet.

Art. 7. - La liste des électeurs de chaque collège est annexée au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle le, 6 mai 2008

Philippe Galli

1.3 Service des ressources humaines et de la logistique

1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

2008-05-0338 - Fermetures annuelles des services fiscaux (AP du 4 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les postes comptables suivants : les services des impôts des entreprises de Brive, Tulle et Ussel et les conservations des hypothèques de Brive et de Tulle, seront fermés :

- les vendredi 2 et 9 mai 2008 ;
- le lundi 10 novembre 2008 ;
- le vendredi 26 décembre 2008

Article d'exécution.

Tulle, le 4 avril 2008

Philippe Galli

2008-05-0339 - Institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture de la Corrèze (AP du 23 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2002 instituant une régie d'avance auprès de la préfecture de la Corrèze, est abrogé.

Art. 2. - Il est institué auprès de la préfecture de la Corrèze une régie d'avances pour le paiement des taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer dans le cadre des reconduites à la frontière.

Art. 3. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Art. 4. - Les pièces justificatives des dépenses payées devront être remises à l'ordonnateur dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de paiement.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 avril 2008

Philippe Galli

2008-05-0340 - Nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant de la régie d'avances instituée auprès de la préfecture de la Corrèze (AP du 23 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Mme Véronique Boisseau, secrétaire administratif, est nommée régisseur d'avances titulaire auprès de la préfecture de la Corrèze.

Art. 2. - Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement ou d'une affiliation auprès de l'association française de cautionnement mutuel. Il ne peut prétendre au versement d'une indemnité de responsabilité annuelle.

Art. 3. - Mme Armelle Le Brun, attaché principal, est nommée régisseur suppléant de Mme Véronique Boisseau. Le régisseur suppléant remplacera le régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 avril 2008

Philippe Galli

2008-05-0341 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Benoît Delage, sous-préfet d'Ussel (AP du 5 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, dans les matières et les actes énumérés ci-après en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

I - ADMINISTRATION LOCALE -

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;

- actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaires institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;

- mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L. 2112.2 et L. 2112.3 du code général des collectivités territoriales ;

- décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L. 2411.1 à L. 2411.19 et D. 2411.1 à D. 2411.12 du code général des collectivités territoriales ;

- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R* 2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;

- décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L. 5222.1 du code général des collectivités territoriales.

- arrêtés portant attribution de subventions au titre de la D.G.E. des communes et lettres de notification de ces arrêtés.

II - AFFAIRES COMMUNALES -

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales ;

- délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;

- agrément des préposés à la surveillance des abattoirs ;

- autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;

- associations syndicales de propriétaires ;

- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;

- nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité ;

- autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;

- autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;

- arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -

- Désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;

- tirage au sort déterminant l'ordre d'enregistrement des candidatures aux élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

- attribution de logement aux fonctionnaires ;

- octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, et officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;

- autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;

- formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;

- légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique ;
- délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons ;
- arrêté d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963) ;
- délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques ;
- enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10) ;
- ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- délivrance des cartes de représentants de commerce ;
- autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n°70.492 du 2 juin 1970) ;
- arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radio-électriques ;
- visa des autorisations de port d'armes ;
- délivrance des cartes d'identité ;
- délivrance des passeports ;

- agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser ;
- visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France ;
- autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
- circulation des petits trains routiers ;
- manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- homologation des terrains auto / moto cross ;
- autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur ;
- certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- désignation des délégués de l'Administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux ;
- instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- arrêté portant suspension du permis de conduire pour l'application des articles L. 224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route ;
- secrétariat des commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- arrêté portant constitution de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement ;
- mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs ;
- approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (articles D. 409 du code des postes et télécommunications) ;
- arrêtés portant agrément des gardes particuliers et notamment des gardes-chasse (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- arrêtés reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- visa des cartes d'agrément délivrées aux gardes particuliers (décret et arrêté du 30 août 2006).

IV - DIVERS -

- Recherche dans l'intérêt des familles ;
- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : chapitre 37.30, articles 20 :
 - passation des commandes ;
 - constatation et liquidation de la dépense.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, la délégation dont il bénéficie sera accordée à Mme Sylvie Masson, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer tous titres réglementaires.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L224-2 du code de la route.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. François Bonnet, secrétaire général de la préfecture et, en l'absence de celui-ci, par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 4 février 2008 donnant délégation de signature à M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mai 2008

Philippe Galli

2 Direction départementale de la jeunesse et des sports

2.1 Administration

2008-05-0342 - Agrément de l'association sportive "Auvézère sentiers" à Lubersac (AP du 1er avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/08/471/S, pour la pratique sportive suivante : randonnée pédestre, l'association « Auvézère Sentiers », déclarée à la sous-préfecture de Brive le 5 février 2004, sous le numéro 0191023849, parue au Journal officiel du 28 février 2004, dont le siège social est 29, rue Croix de Meyzac – 19210 Lubersac.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} avril 2008

Pour le préfet de la Corrèze et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Laszlo Horvath

3 Direction départementale de l'équipement

3.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

3.1.1 Bureau habitat

2008-05-0333 - Décision de délégation de signature 2008 - décision n°2008-01.

M Luc Valette, délégué local de l'A.N.A.H., nommé par décision du directeur général de l'A.N.A.H. en date du 10 septembre 2007, prise par application de l'article R.321. 11 du code de la construction et de l'habitation,

Décide :

Art. 1. - Délégation permanente est donnée à Mme Eliane Chasang, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

1) pour les territoires **hors délégation de compétence** : toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'A.N.A.H., que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'A.N.A.H. (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) pour les territoires **en délégation de compétence** : les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'A.N.A.H. ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

3) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du C.C.H..

4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

5) le cas échéant, tous actes relatifs aux sanctions, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du délégué local et de Mme Eliane Chasang, délégation est donnée à Mme Gwenola Hubert, responsable du pôle A.N.A.H., aux fins de signer les seuls documents visés aux points 3 et 4 de l'article 1^{er} de la présente décision.

Art. 3. - La présente décision prend effet à compter du 15 mai 2008. Elle annule la présente décision n°2007-04 en date du 10 septembre 2007.

Art. 4. - Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, pour publication au recueil des actes administratifs du département ;

- à Mme la directrice générale de l'A.N.A.H. ;
- à M. l'agent comptable ;
- à M. le directeur territorial ;
- aux intéressés.

Fait à Tulle, le 13 mai 2008

Signé : Luc Valette

2008-05-0334 - Décision de délégation de signature 2008 - décision n°2008-02.

M Luc Valette, délégué local de l'A.N.A.H., nommé par décision du directeur général de l'A.N.A.H. en date du 10 septembre 2007, prise par application de l'article R.321. 11 du code de la construction et de l'habitation,

Décide :

Art. 1. - Délégation permanente est donnée à Mme Eliane Chassang, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, y compris les autorisations de commencer les travaux dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions prises par la commission d'amélioration de l'habitat ou par des instances supérieures ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du délégué local et de Mme Eliane Chassang, délégation est donnée à Mme Gwenola Hubert, responsable du pôle A.N.A.H., aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- les autorisations de commencer les travaux, lorsque le délégué est compétent ;
- la notification des décisions prises par la C.A.H. ou par les instances supérieures.

Art. 3. - La présente décision prend effet à compter du 15 mai 2008. Elle annule la précédente décision n°2007-03 en date du 10 septembre 2007.

Art. 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale de l'Équipement de la Corrèze, pour publication au recueil des actes administratifs du département ;
- à Mme la directrice générale de l'ANAH ;
- à M. l'agent comptable ;
- à M. le directeur territorial ;
- aux intéressés.

Fait à Tulle, le 13 mai 2008

Signé : Luc Valette

3.2 Service environnement, risques et sécurité

2008-05-0335 - Déplacement H.T.A. et création tarif jaune pour la maison de l'enfance avenue Gérard Philippe sur la commune d'Uzerche (AP du 13 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 25 février 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 29 février 2008,

Vu l'avis du service ci-joint :

- France télécom - U.R.R. – L.P.C. à Niort, en date du 17 mars 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur du pôle infrastructures et logistique du conseil général de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de la Haute-Vézère ;
- Mme le maire d'Uzerche,

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif au déplacement H.T.A. et création tarif jaune pour la maison de l'enfance avenue Gérard Philippe sur le territoire de la commune d'Uzerche, est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;

- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- affichage en préfecture pendant deux mois ;

- affichage en mairie de Brive-la-gaillarde pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....

Tulle, le 13 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S.

signé : Alain Cartier

2008-05-0337 - Reconstruction H.T.A. du départ du poste source de St-Setiers sur les communes de Sornac, St-Setiers, St-Rémy, St-Germain-Lavolps et Bellechassagne (AP du 19 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services ci-joints obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 17 mars 2008 :

- conseil général de la Corrèze, en date du 26 mars 2008 ;
- R.T.E.- G.E.T. Massif central ouest à Aurillac, en date du 28 mars 2008 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 2 avril 2008 ;
- direction régionale de l'environnement du Limousin, en date du 2 avril 2008 ;
- syndicat de la Diège, en date du 16 avril 2008 ;
- France télécom - U.R.R. – L.P.C. à Niort, en date du 17 avril 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze ;
- M. les maires de Sornac, St-Setiers, St-Rémy, St-Germain-Lavolps et Bellechassagne,

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif à la reconstruction H.T.A. du départ Sornac du poste source de St-Setiers sur le territoire des communes de Sornac, St-Setiers, St-Rémy, St-Germain-Lavolps et Bellechassagne, est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect des prescriptions techniques de la S.N.C.F. et de la signature d'une convention d'occupation du domaine ferroviaire s'agissant de la traversée de la voie ferrée sur la commune de St-Rémy ;
- du respect des avis des services mentionnés ci-dessus (annexés à la présente décision).

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie de Brive-la-gaillarde pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....
Tulle, le 19 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S.

signé : Alain Cartier

4 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

4.1 Offre de soins sanitaire et médicaux sociale

4.1.1 Secteur médico-social

2008-04-0321 - Forfait global annuel de soins 2008 du S.A.M.S.A.H. basse et moyenne Corrèze (AP du 28 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2008, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) sur la basse et moyenne Corrèze a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'enveloppe limitative départementale 2008, par laquelle 50 places seront financées sur l'exercice ;

Arrête :

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.M.S.A.H. basse et moyenne Corrèze (n°FINESS 19 001 1312), sont autorisées comme suit :

	Total en Euros
Dépenses	185 347.00 €
Recettes	185 347.00 €

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global annuel de soins du S.A.M.S.A.H. basse et moyenne Corrèze est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2008 : 185 347.00 €.

Le forfait mensuel de soins est de : 15 445.58 €

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse -103 bis rue Belleville - BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné avec accusé réception.

Art. 5. - En application des dispositions de l'article R.314-36 (III) du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-05-0328 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 infirmiers au centre hospitalier gériatrique de Vigeois en date du 7 mai 2008.

Cet avis annule et remplace celui précédemment publié.

Nouvel avis : un concours sur titres pour le recrutement de 2 infirmiers diplômés d'état va être organisé au centre hospitalier gériatrique de Vigeois, en application de l'article 2 du décret n°88-1 077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Recrutements : 2 infirmiers diplômés d'état au C.H.G. de Vigeois.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2008 et titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitaë détaillé ;
- photocopie du livret de famille ;
- photocopie des diplômes ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1^{ère} page du livret militaire,

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur – C.H.G. 19410 Vigeois.

5 Direction départementale des services vétérinaires

5.1 Santé et protection des animaux

2008-05-0327-Arrêté désignant le docteur Virginie Cruchon en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 5 mai 2008 au Dr Virginie Cruchon, vétérinaire à Meyssac.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le Dr Virginie Cruchon s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires

Janique Bastok

6 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

6.1 Siège Limoges

2008-05-0357 - Habilitations à exercer les attributions des inspecteurs du travail accordées à des agents de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin (décision du 25 avril 2008).

Art. 1. - Les agents de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin dont le nom figure dans la liste en annexe de la présente décision sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des mines et carrières, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministre de la défense, les attributions des inspecteurs du travail.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Annexe à la décision du 25 avril 2008 portant habilitation

- M. Barban Yannick ;
- M. Dubest André ;
- Mme Marlier Nathalie ;
- M. Morin Julien ;
- M. Reutenauer Christian.

2008-05-0358 - Déclaration d'utilité publique - travaux de suppression de la traversée aérienne de la Vézère à St-Pantaléon-de-Larche (AP du 31 mars 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux à exécuter pour la suppression de la traversée aérienne de la Vézère à St-Pantaléon-de-Larche, conformément au projet de tracé figurant sur la carte au 1/1500^{ème}, sur le territoire de la commune de St-Pantaléon-de-Larche (19).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze et affiché dans la mairie de la commune de St-Pantaléon-de-Larche.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 mars 2008

Philippe Galli

(1) la carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture du département de la Corrèze et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin.

2008-05-0359 - Suppression de la traversée aérienne de la Vézère à St-Pantaléon-de-Larche (AP du 31 mars 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Sont autorisés la suppression de la traversée aérienne de la Vézère à St-Pantaléon-de-Larche, conformément au projet figurant sur la carte annexée au présent arrêté (1) et son remplacement par une canalisation enterrée, sous le lit de la rivière.

Art. 2. - L'autorisation concerne l'ouvrage de transport de gaz ci-après :

désignation de l'ouvrage	situation géographique	performance nominale	observations
Traversée souterraine de la Vézère	St-Pantaléon-de-Larche	Tubes de catégorie C DN 100, PMS : 67,7 bars	Installation, par forage dirigé sous le lit de la rivière, d'un tronçon d'une longueur approximative de 260 m et de même diamètre que l'ancien

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation de l'ouvrage mentionné au présent article.

Art. 3. - L'ouvrage autorisé sera construit sur le territoire de la commune de St-Pantaléon-de-Larche.

Art. 4. - La construction de l'ouvrage autorisé devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 5. - La mise en service de l'ouvrage devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

Art. 6. - La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée par arrêté du 4 juin 2004, et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

Art. 7. - Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés aux points d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0° Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service chargé du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Art. 8. - La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Art. 9. - La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Art. 10. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché à la mairie de St-Pantaléon-de-Larche.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 mars 2008

Philippe Galli

(1) la carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture du département de la Corrèze et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin.

7 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

2008-05-0343 - Aménagement forestier de la forêt du groupement syndical forestier des Agriers (AP du 15 mai 2008).

Art. 1. - La forêt du groupement syndical des Agriers appartenant au groupement syndical des Agriers, d'une contenance de 608 ha 18 a, est affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillus et à l'accueil du public, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Art. 2. - Elle forme trois séries traitées respectivement en futaie régulière résineuse (1^{ère} série), futaie régulière feuillue (2^{ème} série), futaie irrégulière feuillue et résineuse et landes (3^{ème} série) et dont la composition prévisionnelle en essences à l'issue de la durée d'aménagement pourrait être la suivante : douglas (25 %), épicéa commun (22 %), sapin pectiné (10 %), mélèze du Japon (8 %), pin sylvestre (4 %), épicéa de Sitka (2 %), autres résineux (1 %), hêtre (22 %), chêne et autres feuillus (6 %).

Pendant une durée de 20 ans (2007 - 2026) :

- 53 ha 74 a seront régénérés ;
- 361 ha 59 a seront parcourus par des coupes d'amélioration.

Art. 3. - Le directeur territorial de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

2008-05-0344 - Aménagement forestier de la forêt communale de Palazinges (AP du 25 avril 2008).

Art. 1. - La forêt communale de Palazinges (Corrèze), d'une contenance de 184 ha 10 a 57 ca, est affectée à la production de bois, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Art. 2. - Elle forme une série unique traitée en futaie régulière résineuse et en taillis dont la composition prévisionnelle en essences à l'issue de la durée d'aménagement pourrait être la suivante : douglas (42 %), pin laricio (18 %), sapin pectiné (16 %), pin sylvestre (12 %), épicéa commun (6 %), sapin de Vancouver (2 %), châtaignier (3 %), hêtre (0,5 %) et chêne rouge (0,5 %).

Pendant une durée de 20 ans (2008 - 2027) :

- 148 ha 41 a seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 1 ha 74 a fera l'objet d'une coupe de taillis ;
- 13 ha 70 a feront l'objet de travaux sylvicoles d'amélioration.

8 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

2008-05-0345 - Constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de Tulle (AP du 7 avril 2008).

Art. 1. - Sont nommés membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de Tulle :

Membres de droit

- le préfet du département de la Corrèze ou son représentant, président
- Mlle Jacqueline Chabut, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de Tulle ;
- le directeur du centre hospitalier de Tulle ou son représentant ;
- M. le dr Philippe Dupuy, centre Hospitalier de Tulle, titulaire ;
- M. le dr Jean-Pierre Haulot, centre hospitalier de Tulle, suppléant ;
- Mme Martine Rol, cadre de santé, clinique des Cèdres de Brive, titulaire ;
- Mme Cécile Meneyrol, cadre de santé, centre hospitalier de Tulle, suppléante ;
- Mlle Nicole Chambaudie, enseignante à l'institut de formation en soins infirmiers de Tulle, titulaire ;
- Mme Béatrice Eymat, enseignante à l'institut de formation en soins infirmiers de Tulle, suppléante ;
- Mlle Aurélie Marks, étudiante de 1^{ère} année, titulaire ;
- Mme Nadine Calvayrac épouse Delepierre, étudiante de 1^{ère} année, suppléante ;
- Mlle Julie Peymaud, étudiante de 2^{ème} année, titulaire ;
- Mme Véronique Wingert, épouse Mercier, étudiante de 2^{ème} année, suppléante ;
- Mlle Laëtitia Bourdet, étudiante de 3^{ème} année, titulaire ;
- Mme Patricia Lissajoux, épouse Balleix, étudiante de 3^{ème} année, suppléante.

Art. 2. - La durée du mandat des membres du conseil de discipline, qui doit être constitué en début de chaque année de formation, est de un an.

2008-05-0346 - Constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de Brive (AP du 7 avril 2008).

Art. 1. - Sont nommés membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de Brive :

- le préfet du département de la Corrèze ou son représentant, président ;
- M. Sylvie Rigot, directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers de Brive ;
- le directeur du centre hospitalier de Brive ou son représentant ;
- M. le dr Faouzi Zahmoul, centre hospitalier de Brive ;
- Mme Sylvie Bonillo, cadre de santé, centre hospitalier de Brive, titulaire ;
- Mme Martine Rol, cadre de santé, clinique des Cèdres de Brive, suppléante ;
- Mme Josiane Sage, enseignante à l'institut de formation en soins infirmiers de Brive, titulaire ;
- Mme Michèle Bernard, enseignante à l'institut de formation en soins infirmiers de Brive, suppléante ;
- Mlle Corinne Marchand, étudiante de 1^{ère} année, titulaire ;
- Mlle Sophie Folgueras, étudiante de 1^{ère} année, suppléante ;
- Mlle Sylvie Barbe, étudiante de 2^{ème} année, titulaire ;
- M. Victor Solignac, étudiant de 2^{ème} année, suppléant ;
- M. Vincent Lautard, étudiant de 3^{ème} année, titulaire ;
- M. Paul Bru, étudiant de 3^{ème} année, suppléant.

Art. 2. - La durée du mandat des membres du conseil de discipline, qui doit être constitué en début de chaque année de formation, est de un an.

2008-05-0347 - Constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers d'Ussel (AP du 7 avril 2008).

Art. 1. - Sont nommés membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de Ussel :

- le préfet du département de la Corrèze ou son représentant, président ;
- Mme Florence Girard, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de Ussel ;
- le directeur du centre hospitalier d'Ussel ou son représentant ;
- Mme le dr Henriette Blanchet, chargée d'enseignement à l'institut de formation en soins infirmiers de Ussel ;
- Mme Lucette Vedel, cadre de santé, centre Hospitalier de Ussel ;
- Mme Brigitte Coilliaux, enseignante à l'institut de formation en soins infirmiers de Ussel ;
- M. Geoffroy Heintz, étudiant de 1^{ère} année ;
- Mlle Christelle D'Orio, étudiante de 2^{ème} année ;
- Mlle Anna Blanchon, étudiante de 3^{ème} année.

Art. 2. - La durée du mandat des membres du conseil de discipline, qui doit être constitué en début de chaque année de formation, est de un an.

2008-05-0348-Composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin ((AP du 7 avril 2008).

Art. 1. - L'article 3 de l'arrêté N° ARH-DR-05-19 du 07 novembre 2005 est ainsi modifié :

III – Organisations d'hospitalisation publique

- au titre de l'article R.6122-12 - 5° -

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guy Genty représentant l'association nationale des hôpitaux locaux (A.N.H.L.)	Mme Michèle Faintrenie représentant l'association nationale des hôpitaux locaux (A.N.H.L.)
M. Laurent Vaubourgeix représentant la fédération hospitalière de France (F.H.F.)	M. Pascal Tarrisson représentant la fédération hospitalière de France (F.H.F.)
M. Norbert Vidal représentant la fédération hospitalière de France (F.H.F.)	Mme Carole Blanchard représentant la fédération hospitalière de France (F.H.F.)
M. Philippe Vigouroux représentant la fédération hospitalière de France (F.H.F.)	Mme Geneviève Lefèbvre représentant la fédération hospitalière de France (F.H.F.)

VI – Commissions médicales d'établissements de santé privés

- au titre de l'article R.6122-12 - 8° -

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Etablissement de santé privé à but non lucratif M. le dr Olivier Verguet Président de C.M.E. du centre médical M.G.E.N. Alfred Leune à Sainte-Feyre (23)	Etablissement de santé privé à but non lucratif M. le dr Bernard Chatel Président de C.M.E. de la clinique de la Croix Blanche à Moutier-Rozeille (23)
Etablissements de santé privés à but lucratif M. le dr Jacques Vaquier Président de la C.M.E. de la clinique François Chénieux à Limoges (87) M. le dr Jean-Paul Rassion Président de C.M.E. de la clinique des Cèdres à Brive (19)	Etablissements de santé privés à but lucratif M. le dr Emmanuel Ostyn Président de la C.M.E. de la clinique des Emaillieurs à Limoges (87) M. le dr Pascal Adam Président de C.M.E. de la clinique du Colombier à Limoges (87)

Art. 2. - Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

2008-05-0350 - Examens de cytogénétique moléculaire - renouvellement de l'autorisation accordée au laboratoire d'histologie-cytogénétique et biologie cellulaire, renouvellement d'agrément accordés pour pratiquer les examens à Mmes Yardin et Esclaire et agrément accordé pour pratiquer des examens de cytogénétique moléculaire à Mme Bourthoumieu (AP du 8 avril 2008).

Art. 1. - L'autorisation de pratiquer les examens de cytogénétiques incluant la cytogénétique moléculaire accordée au laboratoire d'histologie-cytogénétique et biologie cellulaire du C.H.U. (N° FINESS 87 00 000 15) – hôpital de la mère et de l'enfant, 8 avenue Dominique Larrey 87000 Limoges (Haute-Vienne), est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 31 mai 2008.

Art. 2. - Les agréments au sein du laboratoire précité sont renouvelés pour une durée de 5 ans, à compter du 31 mai 2008 à :

- Mme Catherine Yardin en matière d'examens de cytogénétique incluant la cytogénétique moléculaire ;
- Mme Françoise Esclaire en matière d'examens de cytogénétique incluant la cytogénétique moléculaire.

Art. 3. - L'agrément au sein de ce laboratoire précité est accordé pour une durée de 5 ans à Mme Sylvie Bourthoumieu en matière d'examens de cytogénétique incluant la cytogénétique moléculaire.

Art. 4. - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

2008-05-0351 - Examens de génétique moléculaire - autorisation de pratiquer des examens accordée au laboratoire d'histologie-cytogénétique et biologie cellulaire du centre hospitalier universitaire de Limoges et agréments accordés à Mmes Yardin et Bourthoumieu pour pratiquer des examens de génétique moléculaire (AP du 8 avril 2008).

Art. 1. - L'autorisation à pratiquer les examens de génétique moléculaire est accordée au laboratoire d'histologie-cytogénétique et biologie cellulaire du C.H.U. (N° FINESS 87 00 000 15) – hôpital de la mère et de l'enfant 8 avenue Dominique Larrey 87 000 Limoges (Haute-Vienne), pour une durée de 5 ans.

Art. 2. - Les agréments au sein du laboratoire sont accordés pour une durée de 5 ans, à :

- Mme Catherine Yardin en matière d'examens de génétique moléculaire ;
- Mme Sylvie Bourthoumieu en matière d'examens de génétique moléculaire.

Art. 3. - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

2008-05-0352 - Rejet de la demande d'agrément de Mme Esclaire en matière d'examen de génétique moléculaire (AP du 8 avril 2008).

Art. 1. - La demande d'agrément concernant Mme Françoise Esclaire en vue d'effectuer des examens de génétique moléculaire au sein du laboratoire d'histologie-cytogénétique et biologie cellulaire du CHU – hôpital de la mère et de l'enfant, 8 avenue Dominique Larrey 87000 Limoges, est rejetée.

Art. 2. - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

2008-05-0353 - Examens de génétique moléculaire limités à l'étude des facteurs génétiques impliqués dans les maladies liées au système HLA - renouvellement de l'autorisation accordée au laboratoire d'immunologie du centre hospitalier universitaire de Limoges et renouvellement des agréments accordés à M. Cogne et à Mme Drouet pour pratiquer des examens de génétique moléculaire (AP du 8 avril 2008).

Art. 1. - L'autorisation accordée au laboratoire d'immunologie du C.H.U. (N° FINESS 87 00 000 15) – 2 avenue Martin Luther King 87000 Limoges (Haute-Vienne), pour réaliser des examens de génétique moléculaire limités à l'étude des facteurs génétiques impliqués dans les maladies liées au système H.L.A., est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 6 décembre 2008.

Art. 2. - Les agréments au sein du laboratoire précité sont renouvelés pour une durée de 5 ans, à compter du 6 décembre 2008 à :

- M. Michel Cogne en matière d'examens de génétique moléculaire ;
- Mme Mireille Drouet en matière d'examens de génétique moléculaire.

Art. 3. - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

2008-05-0354 - Examens de génétique moléculaire - rejet de la demande présentée par M. Boumediene pour pratiquer des examens de génétique moléculaire au sein du laboratoire d'immunologie du centre hospitalier universitaire de Limoges (AP du 8 avril 2008).

Art. 1. - La demande d'agrément concernant M. Ahmed Boumediene en vue d'effectuer des examens de génétique moléculaire au sein du laboratoire d'immunologie du C.H.U. de Limoges, 2 avenue Martin Luther King 87000 Limoges (Haute-Vienne), est rejetée.

Art. 2. - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

2008-05-0355 - Composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du centre-ouest (AP modificatif du 16 avril 2008).

Art. 1. - La composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest est modifiée comme suit :

« est nommé en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la confédération française démocratique du travail :

- M. Philippe Bodin, en qualité de titulaire, en remplacement de M. Gérard Hinerang.

2008-05-0356 - Composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze (AP modificatif du 25 mars 2008).

Art. 1. - La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze est modifiée comme suit :

« est nommé en qualité de personne qualifiée : M. Cyrille Savary, en remplacement de Mme Ghislaine Roby. »

9 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin**2008-05-0360 - Composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle - collège des salariés (AP modificatif du 17 avril 2008).**

Art. 1. - l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

Représentants des salariés

➤ C.F.E.-C.G.C. :

- Membre titulaire :

. Mme Fabienne Dassoul – 12, rue Saint Anne – 87000 Limoges

- Membre suppléant :

. Mme Brigitte Jenner – 30, Allée Germaine May – 87000 Limoges.

Art. 2. - Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

2008-05-0361 - Composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle - collège des employeurs (AP modificatif du 17 avril 2008).

Art. 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

Représentants des employeurs

➤ Chambres de commerce et d'industrie

- Membre titulaire :

. M. Jacques Gory – C.C.I. du Pays de Brive – 10, Avenue du Maréchal Leclerc – 19100 Brive.

- Membre suppléant : sans changement

Art. 2. - Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

10 Rectorat de l'académie de Limoges

2008-05-0363 - Délégation de signature accordée par Mme Anne Sancier-Château, recteur de l'académie de Limoges, à M. Jacques Fontanille, président de l'université de Limoges (AP du 28 avril 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques Fontanille, président de l'université de Limoges, pour les opérations de dépenses relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels de toutes catégories exerçant dans les composantes et les services communs de l'Université.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Fontanille, la délégation de signature sera exercée par M. Daniel Poumerouly, secrétaire général de l'Université.

Art. 3. - En cas d'absence de M. Jacques Fontanille et de M. Daniel Poumerouly, la délégation de signature sera exercée par Mme Valérie Bénézit, secrétaire générale adjointe de l'Université.

Art. 4. - Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

11 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

2008-05-0364 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, en matière d'administration générale (AP du 24 avril 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Robert Maud, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur régional et départemental de l'équipement du Limousin, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents administratifs et décisions afférentes aux matières définies en annexe et regroupées selon les chapitres suivants :*

Chapitre I : Administration générale
Chapitre II : Investissements routiers
Chapitre III : Transports

Art. 2. - Délégation de signature est également donnée à Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement du Limousin, pour signer les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

Art. 3. - Sont exclues de cette délégation les correspondances destinées aux préfets de départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques, ainsi que celles relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la région.

Art. 4. - L'arrêté n°07-435 du 29 août 2007 modifié le 14 janvier 2008 est abrogé.

annexe

CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

A - GESTION DU PERSONNEL

1 - Fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État, à l'exception des agents de catégorie C appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs.

I A 1	Recrutement, nomination, affectation, mutation et tous actes de gestion des agents, agents spécialisés et chefs d'équipe et des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat	Décrets n°66-900 (art.14) et n° 66.901 (art.10) du 18 novembre 1966 Décret n° 91-393 du 25 avril 1991
I A 2	Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat et contrôleurs des transports terrestres	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 Arrêté du 18 octobre 1988
I A 3	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée - circulaire du ministre de l'urbanisme et du logement DG/GP 5 du 11 juin 1982
I A 4	Décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions du 1er groupe : l'avertissement et le blâme, en ce qui concerne les agents des T.P.E., les agents spécialisés et les chefs d'équipe (après communication du dossier aux intéressés en application de l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984)	Décret n°84-961 du 25 octobre 1984 Circulaire 88-81 du 21 septembre 1988
I A 5	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la Direction Régionale de l'équipement	
I A 6	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A-31 du 19 août 1947
I A 7	Concessions de logements de fonction appartenant à l'Etat	Arrêté du 13 mars 1957
I A 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'Etat	
I A 9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des ouvriers des Parcs et Ateliers de l'Etat	Décret n° 86-1001 du 27 août 1986
I A 10	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948	Décret n° 86-361 du 6 mars 1986 Arrêtés n° 88-2153 et 88-3389 des 8 juin et 21 septembre 1988
I A 11	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-954 du 25 octobre 1984
I A 12	Octroi des autorisations spéciales d'absence	Chapitre III, alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique
I A 12-1	pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	
I A 12-2	pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
I A 13	Octroi des congés :	Alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984
I A 13-1	congés annuels,	
I A 13-2	congés de maladie "ordinaires",	
I A 13-3	congés pour maternité ou adoption,	
I A 13-4	congés pour formation syndicale	

I A 13-5 congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs

I A 14 Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire

Article 53 de la loi du 11 janvier 1984

Article 26 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié

Articles 10, 11 - paragraphes 1 et 2 ; Articles 12, 14, 26 paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986

I A 15 Octroi aux agents non titulaires de l'Etat :

I A 15-1 de congés annuels,

I A 15-2 de congés pour formation syndicale,

I A 15-3 de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse,

I A 15-4 de congés de maladie "ordinaires",

I A 15-5 de congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,

I A 15-6 de congés de maternité ou d'adoption,

I A 15-7 de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

I A 16 Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires

I A 17 Tout acte de gestion déconcentrée y compris notation pour les agents de catégories A, B, C et affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne pas de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

I A 17-1 Tous les fonctionnaires de catégories B et C

I A 17-2 Les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- Attachés administratifs ou assimilés

- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation

I A 17-3 Tous les agents non titulaires de l'Etat

I A 18 Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave

- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans

- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire

I A 19 Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue

Articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

maladie et aux congés de longue durée

I A 20 Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement Articles 13, 16 et 17 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986

2 - Fonctionnaires, stagiaires appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs.

I A 21 Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale Arrêté du 4 avril 1990

I A 22 Notation, répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon Arrêté du 4 avril 1990

I A 23 Avancement d'échelon Arrêté du 4 avril 1990
Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national

Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur

I A 24 Mutations Arrêté du 4 avril 1990

I A 25 Décisions disciplinaires : Arrêté du 4 avril 1990

- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984

I A 26 Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères Arrêté du 4 avril 1990

I A 27 Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur Arrêté du 4 avril 1990

I A 28 Décisions plaçant les fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et de congé parental Arrêté du 4 avril 1990

I A 29 Réintégration Arrêté du 4 avril 1990

I A 30 Cessation définitive de fonctions : Arrêté du 4 avril 1990

- Admission à la retraite

- Acceptation de la démission

- Licenciement

- Radiation des cadres pour abandon de poste

I A 31 Octroi de congés : Arrêté du 4 avril 1990

I A 31-1 - Congé annuel

I A 31-2 - Congé de maladie

I A 31-3 - Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur

I A 31-4 - Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur

I A 31-5 - Congé pour maternité ou adoption

I A 31-6 - Congé de formation professionnelle

I A 31-7 - Congé pour formation syndicale

I A 31-8 - Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

I A 31-9 - Congé pour période d'instruction militaire

I A 31-10 - Congé pour naissance d'un enfant

I A 31-11 Congé sans traitement prévu aux articles 6 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat

I A 32 Arrêté du 4 avril 1990

I A 32-1 - Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du

droit syndical

I A 32-2 - Autorisation spéciale d'absence pour :

I A 32-2.1 la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels,

I A 32-2.2 pour évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse

I A 32-3 - Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel

I A 32-4 - Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

I A 32-5 - Mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82 -297 du 31 mars 1982 modifiée par le décret n° 82-579 du 5 juillet 1982

I A 33 Constitution des Commissions Administratives paritaires locales en ce qui concerne les contrôleurs des T.P.E., les conducteurs des T.P.E., les ouvriers professionnels des T.P.E., les agents des T.P.E., et les catégories C et D administratives et techniques

3 - Ensemble des personnels

I A 34 Détermination des postes éligibles à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et des nombres de points attribués à chacun d'eux Circulaire DPS du 2 août 2001

I A 35 Attribution de points aux titulaires des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire Circulaire DPS du 2 août 2001

I A 36 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service public minimum en cas de grève Circulaire du 26 janvier 1981
Décision du DRDE du 5 mai 2003

B - RESPONSABILITE CIVILE

I B 1 Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle

I B 2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accident de circulation Convention Etat - Assureurs

C - GESTION DES LOCAUX AFFECTES A LA DIRECTION REGIONALE DE l'équipement

I C 1 Tous actes de gestion

D - GESTION DES MATERIELS DONT ELLE DISPOSE ET LA PRISE EN CHARGE DE L'INVENTAIRE

E - ORDRES DE MISSION

I E1 Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégories A, B et C

CHAPITRE II – INVESTISSEMENTS ROUTIERS

A – TRAVAUX ROUTIERS

II-A-1 La constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant du secteur de compétence du directeur régional de l'équipement en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
Article 4

II-A-2 Avis de synthèse d'instruction des dossiers

techniques d'investissements routiers nationaux et les avis sur demandes de ré-estimation ou de ré-évaluation (procédure centralisée)

II-A-3 Décisions d'approbation des dossiers techniques et décisions de ré-estimation ou de ré-évaluation (procédure déconcentrée)

II-A-4 Les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant du secteur de compétence du directeur régional de l'Équipement en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes

Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
Article 4

II-A-5 Approbation technique des projets d'investissement sur le réseau national non concédé

B - ACQUISITIONS FONCIERES

II-B-1 Acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique, lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du ministre de l'équipement, dans les limites suivantes :

- la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols publié ou approuvé

Article 1er du décret 83-830 du 16 septembre 1983

- l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire dans les conditions fixées par l'article L 123-9 du code de l'urbanisme

- le prix d'acquisition ne dépasse pas 300 000 euros

II-B-2 Acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique - Sans limitation

Arrêté du 23 décembre 1970

CHAPITRE III - TRANSPORTS

III-1 Convocations et procès-verbaux des commissions consultatives régionales pour la délivrance de l'attestation de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier de voyageurs, de transporteur routier de marchandises et de commissionnaires de transport dont il assurera la présidence en qualité de représentant du préfet de la région Limousin et décisions prises à l'issue de ces réunions.

Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié
Décret n° 90-200 du 05 mars 1990 modifié
Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié

III-2 Inscriptions aux registres des transporteurs publics routiers de marchandises des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la région, ainsi que tous documents y afférents

Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié

III-3 Inscriptions au registre des transporteurs publics routiers de personnes des entreprises ayant leur siège dans la région ainsi que tous documents y afférents.

Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié

III-4 Inscriptions au registre des commissionnaires de transport des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la région, ainsi que tous documents y afférents

Décret 90-200 du 5 mars 1990 modifié

III-5 Autorisations de transport routier international de marchandises effectué dans le cadre soit du contingent communautaire, soit du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports, soit du contingent des autorisations bilatérales mises à disposition de la France par les états avec lesquels des accords ont été ou seront conclus

Arrêté ministériel du 29 juin 1990

III-6 Diplômes d'attestation de capacité délivrés soit après avis des commissions consultatives régionales pour l'exercice des professions de transporteur et de commissionnaire de transport, soit sur expérience

Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié
Décret n° 90-200 du 05 mars 1990 modifié

professionnelle, soit au vu de certains diplômes.

III-7 Commission régionale des sanctions administratives : saisine de la commission. Convocation des membres. Convocation des entreprises.

III-8 Convocation aux réunions de coordination du pôle de compétence transports routiers.

III-9 Décisions d'agrément de centres de formation pour la réalisation de formations obligatoires initiales et continues de conducteurs routiers

III-10 Décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages complémentaires à l'expérience professionnelle et à l'équivalence de diplômes pour l'obtention de l'attestation de capacité à exercer les professions de transporteurs de marchandises ou de personnes et de la profession de commissionnaire

III-11 Décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages permettant d'obtenir le justificatif de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises au moyen de véhicules de moins de 30,5 tonnes de poids maximum autorisé

III-12 Justificatif de capacité

III-13 Dérogations aux dispositions du titre I et du titre II du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises

Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié

Décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié

Circulaire du 1er ministre, en date du 26 septembre 1996, sur la coordination et l'efficacité du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Arrêtés ministériels du 15 janvier 2003, du 22 février 2005 et du 24 juin 2005.

Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié

Décret n° 90-200 du 05 mars 1990 modifié

Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié

Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié.

Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié

Article 17-1° du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié.

annexe 2

Liste des agents ayant délégation de signature et agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction régionale de l'équipement du Limousin

LES CHEFS DE SERVICE

- M. Stéphane Allouch, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du secrétariat général (S.G.) de la D.D.E. Haute-Vienne et de la D.R.E. Limousin, pour l'ensemble des actes et décisions concernant le chapitre I ;

- M. Henri Rougier, conseiller d'administration de l'équipement, chef du service Construction, Habitat et Mission Europe (SCHEME), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. Gilles Pinel, attaché principal, chef du service de la Régulation des Transports Routiers et de l'Evaluation des Politiques Publiques (SERTREPP), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 et l'ensemble du chapitre III ;

- Mme Agnès Gadilhe, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service de la Connaissance et de l'Aménagement Durable des Territoires (SCADT), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. Francis Buge, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des Infrastructures et des Transports Intermodaux (SITI), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 et chapitre II.

- M. Patrick Auzanet, contractuel, chef du service Mission Communication Qualité (MCQ) pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- Mme Marie-Isabelle Allouch, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service Construction, Habitat et Mission Europe (à compter du 1er mai 2008) pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- Mme Claudine Soleilhavoup, attaché administratif, adjoint au secrétaire général (à compter du 1er juin 2008) pour l'ensemble des actes et décisions concernant le chapitre I.

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation de signature qui lui est confiée pourra être exercée par un autre chef de service désigné par le directeur régional de l'équipement.

DANS LE CADRE DE LEURS COMPETENCES, LES CHEFS D'UNITES ET DE POLES :

- M. Michel Borcard, T.S.C., responsable du Pôle financier du S.G., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

- Mme Martine Poullain, A.A.S.D., responsable de l'équipe Gestion du personnel au SG (à compter du 1er septembre) en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

- Mme Ginette Monfefoul, T.S.C., responsable de l'équipe moyens généraux au S.G., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

- Mme Sandra Demongeot, A.A.S.D., responsable du pôle juridique au S.G., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

M. Jean-Christophe Relier, I.T.P.E., responsable de l'équipe informatique au S.G., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

- M. Vincent Houillon, S.A. C.E., responsable de l'équipe formation et concours au S.G., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

- Mme Laetitia Barriant, assistante sociale, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

- Mme Sara Reux, I.T.P.E., chef de projet « développement des territoires » au Pôle Connaissance et Perspectives Territoriales du SCADT en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

- Mme Marie-Hélène Gaillard, S.A. C.E., responsable du cabinet de direction, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

- M. Jacques Brunie, S.A.C.N., au pôle de régulation des transports routiers du SERTREPP, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre III - paragraphes 2, 3, 4, 5, et 13 ;

- M. Daniel Vergnenegre, contrôleur divisionnaire des transports terrestres, au pôle de régulation des transports routiers du SERTREPP, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre III - paragraphes 2, 3, 4, 5, et 13 ;

- M. Denis Guillon, I.T.P.E., chef de projet « mobilités-transports » p.i., au pôle Connaissance et Prospectives Territoriales du SCADT, en ce qui concerne les actes, documents et décisions des chapitres I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

- M. François Vallade, attaché administratif, chef de projet « Habitat-Politique de la Ville » au pôle Connaissance et Prospectives Territoriales du SCADT, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. André Pages, attaché principal INSEE, responsable de la Mission Information et Ingénierie Statistique (MIIS) au pôle Observation, analyse spatiale et valorisation du SCADT, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- Mme Sylvie Frugier, I.T.P.E., chef de projet « environnement » au pôle Connaissance et Prospectives Territoriales du SCADT, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

- M. Serge Nicolle, T.S. en chef des T.P.E., chef de projet « analyse spatiale » au pôle Observation, Analyse Spatiale et Valorisation du SCADT, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

- M. Jean-François Lajoie, T.S. en chef des T.P.E. responsable de la programmation au pôle Administratif et financier du SITI, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. Jean-Michel Desbordes, T.S. en chef des T.P.E., responsable administratif au pôle Administratif et financier du SITI, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- Mme Julie Pabion, I.T.P.E., responsable d'opérations multimodes n° 1 au SITI, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. Dominique Birot, I.T.P.E., responsable d'opérations multimodes n° 2 au SITI, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. Alain Chassang, I.T.P.E., responsable d'opérations multimodes n° 3 au SITI, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. Serge Soleilhavou, I.T.P.E., responsable de la mission gaz à effet de serre au SITI, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2.

- M. Denis Guillon, I.T.P.E., responsable des dossiers ferroviaires, au pôle technique du SITI, en ce qui concerne les actes, documents et décisions des chapitres I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

2008-05-0365 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Robert Maud, directeur régional et de l'équipement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 24 avril 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur régional de l'équipement du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Ministère	Libellé programme	N°programme	National/Local
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	0217	N/L
23	Sécurité routière	0207	N/L
23	Transports terrestres et maritimes	0226	N/L
23	Aménagement urbanisme et ingénierie publique	0113	N/L
31	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	N/L

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Art. 2. - M. Robert Maud peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé au préfet de région trimestriellement.

Art. 4. - L'arrêté n°07-437 du 29 août 2007 est abrogé.

SCHEMA D'ORGANISATION FINANCIERE DES PROGRAMMES LOCAUX

Annexe

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'EQUIPEMENT

Structures concernées	Responsables
DRE LIMOUSIN	Robert Maud
DDE CORREZE	Brigitte Martin
DDE CREUSE	Georges Roch
DDE HAUTE-VIENNE	Robert Maud

SECURITE ROUTIERE

Structures concernées	Responsables
DRE LIMOUSIN	Robert Maud
DDE CORREZE	Brigitte Martin
DDE CREUSE	Georges Roch
DDE HAUTE-VIENNE	Robert Maud

TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES

Structures concernées	Responsables
DRE LIMOUSIN	Robert Maud
DDE CORREZE	Brigitte Martin
DDE HAUTE-VIENNE	Robert Maud

AMENAGEMENT URBANISME ET INGENIERIE PUBLIQUE

Structures concernées	Responsables
DRE LIMOUSIN	Robert Maud
DDE CORREZE	Brigitte Martin
DDE CREUSE	Georges Roch
DDE HAUTE-VIENNE	Robert Maud

DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT

Structures concernées	Responsables
DRE LIMOUSIN	Robert Maud
DDE CORREZE	Brigitte Martin
DDE CREUSE	Georges Roch
DDE HAUTE-VIENNE	Robert Maud

2008-05-0366 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Robert Maud, directeur régional et de l'équipement, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 24 avril 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur régional de l'équipement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

B.O.P. régionaux

Ministère	Libellé programme	N°programme	National/Local
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0722	N
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	0217	N/L
23	Sécurité routière	0207	N/L
23	Transports terrestres et maritimes	0226	N/L
23	Réseau routier national	0203	N
23	Aménagement urbanisme et ingénierie publique	0113	N/L
31	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	N/L

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc ...) passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subvention (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 500 000 € au titre des opérations financées par l'ANRU, à 100 000 € au titre du programme "développement et amélioration de l'offre de logement", à 25 000 € au titre des autres programmes et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

Art. 4. - M. Robert Maud peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

Art. 5. - L'arrêté n°07-436 du 29 août 2007 est abrogé.

2008-05-0367 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, en matière d'administration générale (AP du 1er avril 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, en ce qui concerne :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
- la gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité ;
- la correspondance relative aux affaires de la direction, à l'exception des correspondances destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux demandeurs de subventions publiques ;

- les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;
 - la constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, l'information des demandeurs ou la réclamation des pièces manquantes ;
 - les actes et décisions relatives aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévus par le décret n° 20 04-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 et par le code du patrimoine en son livre V relatif à l'archéologie, à l'exception des :
 - arrêtés déterminant des zones géographiques et des seuils mentionnés à l'alinéa 1^{er} de l'article 1 dudit décret ;
 - décisions, en cas de découverte d'importance exceptionnelle, mentionnées au 3^{ème} paragraphe de l'article 19 dudit décret ;
 - avis sur les demandes d'agrément des services d'archéologie des collectivités territoriales, mentionnés à l'article 41 dudit décret ;
 - arrêtés constatant que l'Etat est propriétaire d'un vestige archéologique-immobilier, mentionnés à l'article 47 dudit décret ;
 - arrêtés fixant le montant de l'indemnité, mentionnée à l'article 49 dudit décret ;
 - les documents et correspondances en matière de fouilles, sondages et prospections archéologiques ;
 - les autorisations de sondages limitées à un mois et les prospections systématiques ne comportant ni fouilles, ni sondages ;
 - les autorisations de fouilles programmées ;
 - les titres de recettes, délivrés en application des articles L.524-8, 9 et 10 du code du patrimoine relatifs à l'archéologie préventive et de l'article L.524-4 du code du patrimoine.
- Art. 2.** - L'arrêté n°08-09 du 7 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc Peurot, adjoint au directeur régional des affaires culturelles et chargé d'assurer l'intérim du directeur régional des affaires culturelles, est abrogé.

2008-05-0368 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 1er avril 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

B.O.P. régionaux

Mission	Programme	Titre
Culture	Patrimoines - 175	II III V VI
	Création - 131	II III V VI
	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture 224	II III V VI
Recherche et enseignement supérieur	Recherche culturelle et scientifique - 186	II III V VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé au préfet de région trimestriellement en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-C.A.R.).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Philippe Geffré à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 € et les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 €, passés au nom de la direction régionale des affaires culturelles du Limousin.

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Luc Peurot et, en cas d'empêchement, à Mme Martine Fabioux, conservateur régional de l'architecture et du patrimoine et Mme Delphine Christophe-Leblanc, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral n°08-11 du 7 janvier 2008, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général pour la comptabilité publique, est abrogé.

2008-05-0369 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 1er avril 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme	Titre
Culture	Patrimoines – 175	II III V VI
	Création -131	II III V VI
	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture - 224	II III V VI
Recherche et enseignement supérieur	Recherche culturelle et culture scientifique - 186	II III V VI

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

Art. 2. - Un compte-rendu d'exécution du programme ou des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral n°08-10 du 7 janvier 2008, portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général pour la comptabilité publique, est abrogé.

2008-05-0370 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Paul Mourier, préfet du Cantal, préfet coordonnateur de l'action "filère bois" (AP du 1er avril 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Paul Mourier, préfet du Cantal pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 « filière bois » du B.O.P. 162 « interventions territoriales de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - M. Paul Mourier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

Art. 3. - M. Paul Mourier peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés, en application des dispositions des articles 20 et 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière-bois ».

Art. 4. - Un compte-rendu d'exécution du programme et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

2008-05-0371 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Bernard Poupelloz, adjoint au directeur régional de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 3 avril 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard Poupelloz, agent contractuel C.E.T.E., adjoint au directeur régional de l'environnement, chargé d'assurer l'intérim de la direction régionale de l'environnement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 "Plan Loire Grandeur Nature" du B.O.P. 162 "interventions territoriales de l'Etat".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne et au préfet de région.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Bernard Poupelloz à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 €, passés au nom de la direction régionale de l'environnement du Limousin.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - M. Bernard Poupelloz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet de région ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n°ISSN : 0992-9444